

De l'intérêt pour le projet de Conseil général

Le projet de création d'un Conseil général à Saignelégier a été présenté mardi à la Halle du Marché-Concours. Quelques 120 personnes ont participé à cette séance d'information et n'ont pas hésité à poser de multiples questions. La problématique de la représentation des Pommerats et de Goumois a été soulevée, tout comme l'éventuel surcroît de travail pour l'exécutif. Le corps électoral du chef-lieu aura le dernier mot.

Nouvelle étape pour le projet de Conseil général à Saignelégier, organe législatif qui pourrait remplacer l'assemblée communale. Instituée en 2024, la commission d'étude, représentant tous les partis politiques actifs dans le chef-lieu, s'est réunie à 14 reprises. « Dans une ambiance remarquable, fantastique » a loué Jean-Marie Miserez.

Président de ladite commission, le « vieux briscard de la politique », comme il s'est qualifié durant la soirée, a présenté le travail de ces derniers mois. Il a d'abord listé les avantages du système actuel : tous les ayants droit peuvent participer à l'assemblée (démocratie directe); le débat public est immédiat et il n'y a pas d'intermédiaire politique. « L'assemblée communale est bien adaptée aux petites communes. L'enjeu est de savoir si Saignelégier en est une. »

Pas de découpage possible

Jean-Marie Miserez a ensuite égrené les atouts d'un Conseil général : représentation structurée de la population (partis, groupes d'intérêt ou de village); travail politique approfondi et spécialisé; stabilité et continuité institutionnelles; organisation plus régulière du travail législatif.

La Commission d'étude du Conseil général a opté pour un organe législatif constitué de 21 membres, élus selon le système proportionnel. La possibilité de créer des circonscriptions électorales pour Les Pommerats et Goumois, afin d'assurer la représentation de ses habitants, a été mise sur le tapis. Une idée abandonnée, puisque les dispositions cantonales ne le permettent pas.

Coût annuel : 20 000 francs

Le Conseil général devrait se réunir 3 à 5 fois par an, selon les besoins. Il disposerait d'un Bureau composé du président, des deux vice-présidents et



La séance d'information sur l'introduction d'un Conseil général à Saignelégier a été suivie par 120 personnes.

photo archives François Durcanton

des représentants de groupes. Son coût annuel a été estimé à 20 000 francs, une somme qui tient compte des frais liés aux élections. Quant à l'investissement initial, comprenant micro et système de vote électronique, il serait de l'ordre de 7500 à 8000 francs.

Chiffes toujours, la charge administrative induite par la création d'un nouvel organe législatif a été estimée à 0,1 équivalent plein-temps (EPT). Aucun poste ne sera créé, a assuré Jean-Marie Miserez. « Le secrétariat communal assurera le secrétariat du Conseil général. »

Nouveaux outils d'intervention

Au niveau du fonctionnement, le Conseil général reprendrait les compétences de l'assemblée communale actuelle, à savoir voter le budget, les comptes, les crédits importants, élire les membres des diverses commissions, etc. Les citoyens disposeraient toutefois du droit de référendum, s'ils s'opposent à une décision de leur législatif.

Aussi, les 21 élus auraient à leur disposition des outils d'intervention tels que les motions, postulats, interpellations, ainsi que les questions orales et écrites. Enfin, la localisation du Conseil général demeure en suspens, la salle choisie devant assurer une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil commu-

nal tranchera, a informé le président de la commission d'étude.

Goumois mise de côté

A l'heure des questions, les préoccupations des citoyens ont surtout porté sur la représentation des habitants des Pommerats et de Goumois au Conseil général. Un participant a notamment évoqué la problématique de l'eau et du traitement de celle-ci à Vautenaivre et à Goumois, qui pourrait se décider sans ses habitants.

Jean-Marie Miserez a bien insisté sur le fait que toute personne peut se présenter au Conseil général, à condition de bénéficier des parrainages requis. Et le président d'imaginer un « groupe de l'alvains » ou des regroupements de citoyens défendant des intérêts communs (sport, culture, etc.) Un membre de l'exécutif en place, s'exprimant à titre privé, a également dit sa peur de voir la charge de travail du Conseil communal augmenter avec l'arrivée du Conseil général. « On aura de la peine à trouver sept conseillers communaux motivés » a-t-il craint.

Susciter des vocations

Présidente du Conseil général de Val Terbi en 2025, Gabrielle Maître a fait part de son expérience. Sur ce sujet

précis, le Conseil général peut créer des vocations et donner envie à ses membres de rejoindre l'exécutif, a-t-elle plaidé. Un ancien maire a aussi émis des réserves sur les risques de politisation au sein de l'exécutif, induite par la création d'un Conseil général, mais a tout de même salué « un beau projet ». La séance aura duré presque deux heures, preuve de l'intérêt des participants. Au final, le corps électoral de Saignelégier aura le dernier mot, lors d'une votation prévue le dimanche 27 septembre. Un fait exceptionnel, a souligné Jean-Marie Miserez, puisque c'est normalement l'assemblée communale qui était compétente. Une dérogation a été acceptée par le Gouvernement jurassien.

Deux règlements à voter

Les citoyens devront donc se prononcer sur le nouveau règlement d'organisation et d'administration communale instaurant le Conseil général. En cas d'acceptation, le règlement du Conseil général et celui sur les élections communales devront être approuvés par... l'assemblée communale!

Si elle est acceptée, cette réforme des institutions entrera en vigueur au début de la prochaine législature, soit le 1^{er} janvier 2028.

Randy Gigon